

« *La criminologie d'émancipation de l'enquête à la fin de peine* »

1. Introduction sur AFC

- Pluridisciplinarité :
 - Fonctions des présidents successifs depuis 1960
 - Thèmes traités au fil des années
- Pluralité des champs d'intervention
 - Chercheurs, universitaires, praticiens, bénévoles personnes morales.

2. Intervention à partir du thème de vos travaux : réflexions criminologiques sur les pratiques judiciaires :

- L'intérêt du thème de votre colloque : rompre avec ce lieu commun de *la chaîne pénale* et travailler sur :
 - examiner en quoi la criminologie apporte un plus sur les **quatre temps du pénal** :
évoquer psychologie et psychologie sociale
L'enquête, police gendarmerie Parquet
L'instruction,
Le jugement,
L'exécution de la peine : jup AP et société civile
 - travailler sur notre orientation de ***criminologie d'émancipation*** par opposition à une criminologie *d'adaptation*.
Du sujet
De la victime partie civile
Des institutions pénales et pénitentiaires : *psycho clinique et psycho-sociale*
Du corps social
- La justice : son amont, son champ, son aval
- Les quatre temps pénal et de la criminologie: les quatre temps de la peine :
 - La peine encourue,
 - Requise,
 - Prononcée,
 - Exécutée

3. l'actualité récente et les investissements de l'AFC

- La loi sur l'individualisation et la contrainte pénale
 - L'observatoire de la récidive : pourquoi il était nécessaire

Conclusion : la criminologie, et la psychologie sociale « libèrent », « ouvrent » en débusquant les déterminismes.

Hélène VanDijk

La justice réparatrice, principes et actions

« La justice réparatrice est un processus par lequel les parties concernées par une infraction donnée décident en commun de la manière de réagir aux conséquences de l'infraction ainsi qu'à ses répercussions futures. » Robert CARIO

En France, la justice réparatrice fait surtout parler d'elle dans un cadre judiciaire et principalement au travers des rencontres victimes-détenus. Mais son champ d'application est bien plus vaste.

Les principes et valeurs de la justice réparatrice peuvent s'appliquer à différents niveaux et dans différentes sphères de la société : au sein d'un groupe de personnes, d'un quartier, d'une famille, d'une école, etc. - on parle alors de pratiques et d'approches réparatrices.

La justice réparatrice est plutôt une philosophie. Elle part de l'idée que la criminalité et les actes répréhensibles ne violent pas seulement les lois mais brisent, en premier lieu les relations entre les personnes et dans les communautés. Une atteinte au bien-être de quelqu'un ou un conflit affecte bien plus de personnes que les seules directement impliquées. La recherche de résolution et de mesures de réparation sont alors à chercher au sein même de ce groupe de personnes.

La justice réparatrice poursuit trois objectifs :

- la réparation de la victime
- la réinsertion de l'auteur
- le rétablissement de la paix sociale

Le processus peut varier selon les contextes mais l'élément clé des différentes pratiques réparatrices est de créer les conditions nécessaires afin que les personnes puissent se réunir et être en capacité de se parler, d'échanger des points de vue et de trouver en consensus une réponse adaptée au problème qui les concerne.

Après la question : « Que s'est-il passé ? » la justice réparatrice demande :

- Qui a été blessé ?
- Comment cette blessure peut-elle être réparée ?
- Qui est responsable pour cette réparation ?

Au lieu de :

- Quelle loi (règle) a été enfreinte ?
- Qui a enfreint la loi ?
- Comment devrait-il être puni ?

Le principe qui sous-tend cette idée est que les personnes réunies sont capables d'exercer une

influence déterminante sur les questions qui les concernent.

Le problème et sa solution appartiennent aux intéressés. Nous présentons ici en quelques lignes les conférences familiales, de justice réparatrice et citoyenne qui sont une voie pour une citoyenneté moderne qui reconnaît et accepte sa responsabilité pour les questions communes de société. Bien entendu, nombre d'autres possibilités existent.

La conférence de justice réparatrice

Les conférences sont des réunions qui ont été préparées et qui sont structurées afin d'assurer la sécurité de chacun. La conférence citoyenne est une adaptation de la conférence de justice réparatrice par exemple dans des situations où ce n'est pas très clair qui sont les auteurs et qui les victimes ou si un problème est partagé par un groupe de personnes comme par exemple le bruit sur le parking devant l'immeuble.

Le coordinateur assure la mise en place du processus sans essayer d'orienter ou de déterminer les résultats. Il ne doit pas intervenir dans le contenu ou le résultat du processus. Les participants sont réunis autour d'un but commun : rétablir la situation et prendre des décisions tournées vers l'avenir. Ce sont eux qui prennent la responsabilité des décisions : décider ce qui est important dans leur situation et décider de la résolution qui leur convient. Les conférences se déroulent en plusieurs phases :

- phase de préparation
- réunion
- accords et engagements
- phase informelle
- suivi du respect des engagements

Les conditions

Les conditions pour qu'une conférence de justice réparatrice puisse être organisée :

- L'incident est clairement établi
- Un besoin de réparation se fait ressentir
- L'auteur reconnaît sa responsabilité
- Toute personne touchée peut participer
- Chaque participant vient de son plein gré : processus volontaire
- Il n'y a aucune négociation préalable

Les avantages que la victime y trouvera seront de pouvoir expliquer ce qu'elle a vécu, exprimer son ressenti, poser des questions à l'auteur, dire ce dont elle a besoin pour la réparation. L'auteur a besoin lui aussi de pouvoir s'exprimer, parler de ce qu'il a fait, participer aux recherches de solutions et de réparation, parfois il a besoin de présenter des excuses. L'entourage de chacun et les membres de la collectivité ont également besoin de s'exprimer.

Cette démarche permet à la victime d'être reconnue en tant que victime et à l'auteur de prendre conscience des conséquences de ses actes et lui donner une réelle possibilité de se responsabiliser. Il a été reconnu que le fait de pouvoir faire partager son vécu et les conséquences que l'acte criminel lui a causé, participe déjà à une forme de réparation pour la victime.

Les effets de ce processus

- Prise en compte des besoins
- Meilleure compréhension des conséquences d'un mauvais comportement
- Sentiments de respect et d'équité
- Encouragements à la prise de responsabilité
- Restauration des liens au sein du groupe

La conférence familiale

La conférence familiale est un modèle de prise de décision qui met la responsabilité de l'élaboration d'un plan d'aide chez ceux qui sont directement concernés. L'objectif de la conférence familiale est par exemple de résoudre un problème concernant un enfant en danger ou en risque de l'être. La famille décide elle-même de quoi elle a besoin en aide et soutien pour résoudre les problèmes des enfants, sous réserve de l'autorité sociale.

Lors de la conférence, le travailleur social responsable énonce les soucis par rapport aux enfants, sans apporter de solutions. La famille va poser le problème et choisir avec tous ceux qui lui sont proches, les ressources à mettre en œuvre pour sa résolution. Bien informée, mais indépendante des professionnels, elle établit un plan d'action qui répond aux soucis. Le travailleur social reçoit ce plan d'action et l'accepte, sauf s'il expose les enfants au danger. Par ce plan d'action la famille prend effectivement sa responsabilité par rapport à ses enfants. Le résultat d'une conférence familiale est un plan d'action créé et porté par la famille. Ainsi, la famille sera l'autorité sur son propre cas et les professionnels évitent de prendre des décisions dans la vie d'autres personnes. Une coopération équitable et libre est possible.

Les conditions

Le modèle des conférences familiales se base plus sur des données culturelles fondamentales que sur des théories scientifiques, et s'adapte à différents pays. Il règne cependant une grande concordance à propos de la majorité des points de départ. Les trois principes à la base de la conférence familiale respectés partout sont : (1) Il faut comprendre dans le terme « famille » la famille élargie, les amis, les voisins et des personnes significatives ; (2) la famille a obligatoirement l'opportunité de développer un plan d'action en privé sans les professionnels présents ; (3) les professionnels devront accepter le plan d'action sauf s'il présente un danger pour l'enfant.

Les effets de ce processus

- Répondre très exactement à la demande
- Les ressources de la famille sont expressément activées
- Les décisions concernant un enfant ou toute autre personne restent de sa responsabilité et de celle de la famille
- La coopération entre la famille et les professionnels est plus efficace
- Les membres de la famille gardent le contrôle de leur vie

Et dans la vie quotidienne...

Ce que chacun peut faire pour commencer, à la maison ou au travail : des cercles de parole.

Six règles à respecter seulement :

- On utilise un bâton de parole
- On parle seulement lorsqu'on l'a
- On n'est pas obligé de parler, on peut passer son tour
- Le bâton reviendra et il peut être fait plusieurs tours sur la même question
- On est assis en cercle, à la même hauteur, sans table au milieu
- L'initiateur du cercle devient membre du cercle après avoir ouvert le cercle de parole.
(Souvent il l'utilise pour demander si tout le monde peut respecter les règles, décider du temps que cela va prendre et de l'objectif du cercle de parole)

Hélène van Dijk Formatrice/coordinatrice Question de justice www.questiondejustice.fr

La prise en charge pré-sentencielle

L'ACJET 37 :

- Association habilitée par la justice
- Fonctionnement sur mandat judiciaire essentiellement
- Différents types de mesures : civil, alternatives aux poursuites qui relèvent du Procureur, du pré-sentenciel, c'est-à-dire avant condamnation et du post sentenciel c'est-à-dire après condamnation.

PRE-SENTENCIEL :

- ESR :
 - ESR *POP* : *Permanence d'Orientation Pénale*. C'est une photographie de la situation personnelle, sociale et économique d'une personne dans le but d'aiguiller le magistrat dans le prononcé d'une condamnation (compa /ex) ou dans la décision de prononcer un contrôle judiciaire dans le cadre d'une ouverture d'information.
 - ESR *Ab Initio* : recueil d'information sur la situation sociale, professionnelle et personnelle d'une personne convoquée devant le Tribunal Correctionnel qui encourt une peine d'emprisonnement ferme. Le but est d'aiguiller le juge dans le prononcé de sa condamnation notamment sur l'aménagement possible de la peine d'emprisonnement ferme : PSE, SL, PE.
- CJSE : Instruction en cours et la personne mise en examen est en liberté mais une liberté sous contraintes : obligations et interdictions à respecter. L'objectif est la lutte contre la récidive par l'intermédiaire de l'insertion. Contacts réguliers avec le Juge d'Instruction et comptes rendus du déroulement de la mesure. Nécessité d'un partenariat avec les structures accueillant les justiciables : ATHOBA, Accueil Thérapeutique des hommes battants (violences conjugales) et ARCA par exemple : orientation de certains profils particuliers, en cas de refus des autres thérapeutes ou pour une évaluation.

Jérémie Vandevoorde

Le système d'exploration et de reconstitution suicidologique : présentation générale

Jérémie Vandevoorde

Docteur en psychologie

Psychologue clinicien

Laboratoire IPSé – Université Paris Ouest

Accueil de psychiatrie – Centre Hospitalier René Dubos (Pontoise, 95)

En 2011, les chiffres du Centre d'épidémiologie sur les causes médicales de décès (Cepidc) rapportent que 10 359 personnes sont mortes en France par suicide (7754 hommes et 2605 femmes) soit un taux de 16,4 pour 100 000 habitants (25,3 pour les hommes et 8,0 pour les femmes). En tenant compte des biais méthodologiques et d'une sous-évaluation d'environ 20%, l'effectif total s'élèverait aux environs de 12 500 morts par suicide. A la mesure de ce véritable enjeu de santé publique, la recherche scientifique sur le suicide est abondante et divisée en plusieurs grands courants théoriques. Si la littérature a désormais bien identifié les facteurs de risque du geste autolytique, l'engrenage psychopathologique à l'origine d'un tel geste est encore soumis à diverses hypothèses. En outre, les modèles proposés nécessitent encore une validation empirique sur la naissance et le déroulement d'une crise suicidaire. Récemment, une étude descriptive fondée sur la reconstitution de 33 tentatives de suicide par entretien semi-structuré a permis de reconstruire le déroulement des événements pré-suicidaire et l'état mental du sujet au moment même où il passe à l'acte. Les résultats montrent que 82 % des suicidants avaient des comportements préparatoires au geste et 75,8 % un véritable scénario suicidaire. Les données suggèrent aussi l'existence d'une phase pré-passage à l'acte qui se traduit par une perturbation tonique et / ou une mise en condition. Au moment du geste suicidaire, 59,4% des patients signalent une altération de leur état de conscience et 60 % éprouvent un phénomène de confusion émotionnelle très intense. Pour beaucoup d'entre eux, la motricité et les sensations proprioceptives sont perturbées. Au moment du geste, une analyse statistique par cluster a extrait trois grands états psychologiques aigus :

1. Les tentatives de suicide « kinesthésiques » se caractérisent par une rupture subjective entre la sensation de mouvement et la motricité effective (automatisme moteur), la présence d'un état dissociatif, un sentiment de pensée « vide », l'absence d'un facteur déclenchant extérieur.
2. Les tentatives de suicide « cognitives » se caractérisent par une réflexion notable sur la décision de mourir et une infiltration morbide de la pensée, une vie fantasmatique intense autour du scénario suicidaire, un état de conscience clair, une absence de perte du contrôle moteur.

3. Les tentatives de suicide « émotionnelles » se caractérisent par des processus émotionnels confus et chaotiques, l'éclosion d'un état dissociatif, un impact important des événements extérieurs sur le déclenchement de la tentative de suicide

Ces classes ne sont pas parfaites mais dessinent certains grands mouvements psychologiques du geste suicidaire. La capture scientifique des phénomènes pré-passage à l'acte est de fait d'une importance capitale pour la prophylaxie de la mortalité par suicide et pourrait constituer un appui méthodologique pratique pour l'évaluation suicidologique. Bien qu'il soit actuellement impossible de prédire un geste suicidaire, il est ainsi essentiel de construire une véritable sonde de détection de l'activité suicidaire (idéation, planification, comportements...) qui pourrait s'effectuer par le biais d'un balayage clinique autour de quatre axes d'investigation:

1. une évaluation des facteurs de risque
2. une évaluation de l'état psychiatrique
3. une évaluation du fonctionnement psychologique suicidaire
4. une évaluation du processus suicidaire en lui-même

Cette première récolte de données et cette démarche d'évaluation ont conduit à l'élaboration d'un guide d'exploration clinique nommé SERS (Système d'Exploration et de Reconstitution Suicidologique) qui devrait être testé prochainement.

Emilie Matignon

Justice plurielles : un défi pour les pratiques judiciaires

Les sciences humaines constatent une transformation générale du monde. Face à la complexification de ce dernier, d'aucuns s'interrogent sur l'avènement d'un gouvernement mondial capable de gérer les crises économiques d'ampleurs et d'autres parient plutôt sur la multipolarité et la multiplication des centres de pouvoirs. Le déclin de l'Occident, des Etats-Unis et de l'Europe, pourrait s'accompagner d'une montée en puissance de l'Asie, une alliance entre la Chine et l'Amérique du nord constituerait un autre scénario possible ou encore la possibilité d'une ascension fulgurante des puissances émergentes telles que l'Inde, le Brésil ou la Russie redéfinirait l'échiquier mondial. Des formes de gouvernances transnationales (ONU, OTAN, CPI, FMI) côtoient des revendications identitaires et d'autonomisation. Dans un tel contexte, la société française a également connu des mutations. Aux trente glorieuses bâties sur les trois piliers qui étaient l'Etat, les institutions et les groupes sociaux, ont succédé la crise économique, la « fracture sociale » et la société du risque. La lecture de la société en termes de classes sociales a laissé la place à une analyse des réseaux, l'accès des femmes à l'emploi et à la contraception a remis en cause la fiabilité des rôles sociaux sexués et la désacralisation des institutions, la modification des structures familiales, la mondialisation sont autant de changements qui invitent à penser la société autrement. Les outils rigides de réflexion (catégorisations classiques) doivent désormais être combinés avec des grilles d'analyse plus souples (interactions, globalisation). Ces mutations sont également visibles concernant la violence et les conflits qui avec la fin de la lutte des classes et de la guerre froide se sont disséminés et diversifiés. Les conflits dits de basse intensité ont remplacé la dissuasion nucléaire en vigueur entre les deux blocs de l'est et de l'ouest, la violence sociale alimentée à la fois par une délinquance classique et l'expression d'un sentiment d'injustice sociale s'est substituée aux revendications de la classe ouvrière, les formes d'inégalités et les sources de conflits se sont démultipliés. Finalement, l'homme moderne est mu par une préoccupation omniprésente pour la sécurité. Le sentiment d'insécurité est d'autant plus fort que l'individu n'appartient plus à un groupe, une famille, une communauté mais est reconnu pour lui-même et évolue dans un milieu paradoxalement de plus en plus sécurisé. Dans ce monde en mutation au sein duquel la société ne se lie plus de la même manière, la violence s'est diversifiée et le paradoxe du besoin de sécurité et de la quête de liberté et de justice se conjuguent, la justice est elle aussi transformée. Les formes de justice sont éminemment plurielles. De façon classique, il est possible de distinguer la justice rétributive (faire souffrir l'auteur d'une infraction, le punir), utilitariste (la peine doit être utile, protéger la société, neutraliser l'individu), réhabilitative (la peine doit servir à resocialiser l'auteurs d'infractions), restaurative (la justice resocialise l'auteur, répare la victime et restaure l'harmonie sociale) et actuarielle (la justice gère le risque en identifiant les groupes susceptibles de commettre des infractions ou de récidiver et en évitant ce passage à l'acte). Toutes ces expressions de justice, si elles sont apparues chronologiquement dans l'histoire, coexistent. Elles sont source de défis pratiques

incontestables notamment concernant le sens à donner à la peine. Une autre forme de justice retient l'attention car elle est un vecteur de réflexions autour du concept général de justice. Il s'agit d'une justice internationalisée, la justice transitionnelle mise en place après une guerre civile ou l'exercice d'un pouvoir autoritaire. Elle est un processus global regroupant l'ensemble des mécanismes mis en œuvre par une société pour répondre aux crimes graves commis dans le passé. Elle s'adresse à des violences de masse telles que le crime contre l'humanité, le crime de guerre, le génocide, les actes de torture ou la pratique des disparitions forcées. Elle a pour ambition de rendre effectifs le droit à la justice à travers la poursuite des responsables, le droit à la vérité, le droit à réparations et les garanties de non récurrence afin de prévenir la récurrence de telles violations. La gravité et l'ampleur des violences commises et subies entraînent des paradoxes et des défis en particulier pour la justice rétributive classique qui ne peut pas juger tous les criminels et réparer toutes les victimes. Face à ce dilemme, d'autres formes de justice sont convoquées telles que la justice négociée ou les commissions de vérité face auxquelles les victimes peuvent dire leurs souffrances et les auteurs reconnaître leurs responsabilités sans qu'une sanction ne soit prononcée. Face à la complexité des situations, la justice s'exprime de différentes manières et sollicite la créativité pour trouver des solutions satisfaisantes. Cette problématique se retrouve à une autre échelle s'agissant de la justice nationale et de droit commun. En effet, l'actualité législative française à travers la loi du 15 août 2014 sur l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales invite à s'intéresser plus particulièrement à la justice restaurative et aux outils actuariels d'évaluation du risque de récurrence. Ces deux dispositifs sont sources de défis pratiques et suggèrent une forme de créativité de la part des professionnels. Le nouvel article 10-1 du Code de Procédure Pénale introduit la possibilité de recourir à des mesures de justice restaurative à tous les stades de la procédure tandis que les outils actuariels font débat en offrant la perspective d'une réforme des pratiques professionnelles. La justice restaurative inspirée par une approche humaniste privilégie une vision horizontale et participative de la justice impliquant l'auteur, la victime, la communauté d'appartenance de chacun et un tiers médiateur ou facilitateur. Cette configuration soulève des défis tels que la question de savoir si le concept de communauté est présent en France, la problématique du volontariat qu'impose ou suggère la philosophie restaurative, la formation du médiateur ou encore la complémentarité des modalités restauratives avec le système actuel de justice pénale. Les outils actuariels sont, quant à eux, sujets à débats à cause des *a priori* qu'ils suscitent et de la rupture épistémologique qu'ils sont susceptibles d'opérer à travers l'objectif de gestion du risque de récurrence. Leur « localisation » dans le paysage pénologique constitue d'ores et déjà un défi. Ils ont d'abord été utilisés aux Etats-Unis afin d'identifier quels auteurs d'infractions seraient plus susceptibles de récidiver qu'un autre avant de s'étendre aux pratiques de la probation canadienne, anglaise, galloise, écossaise, australienne, belge, autrichienne, entre autres. L'idée prévalant la création de ces outils est celle de prévenir la commission de nouvelles infractions dans une logique probabiliste et inspirée du droit des assurances. Néanmoins, ils ont évolué (quatre générations d'outils sont répertoriées) et participent d'un courant scientifique particulier, le « what works » (« ce qui fonctionne »). En effet, face aux critiques émises à l'encontre du modèle réhabilitatif de la

probation au milieu des années soixante-dix et résumées par l'expression « nothing works » (« rien ne fonctionne »), des chercheurs américains ont décidé de prouver scientifiquement à travers des études empiriques et statistiques que les programmes de prise en charge des détenus pouvaient « marcher », donner des résultats probants. Ainsi, les outils d'évaluation, sont généralement inclus dans des programmes de réhabilitation. Le fameux modèle du RBR (Risque, Besoin, Réceptivité) constitue l'une des réponses les plus connues au courant du « nothing works » et utilise des outils actuariels associant le jugement clinique structuré. Ces instruments ne sont pas incompatibles avec la philosophie du Good Live Model (Modèle de vie saine) ou celle de la désistance. Les outils actuariels invitent alors à s'interroger sur le but et le moment de l'évaluation, l'identité de l'évaluateur, sa formation ainsi que sur leur intégration au sein de programmes encore à construire. Finalement, les dilemmes et questionnements suscités par la complexité de la justice restaurative et des outils actuariels n'ont d'égal que l'inventivité que ces deux dispositifs stimulent. En effet, la justice restaurative est encadrée par de grands principes, des lignes directrices relativement souples qui permettent que soient créées des modalités originales. Les rencontres détenus victimes (RDV) ont été expérimentées, la médiation pénale est pratiquée, des cercles de soutien et de responsabilité (CSR) sont en voie d'être testés, les conférences du groupe familial (CGF) pourront également être mise en œuvre sur le fondement du nouveau texte législatif et l'émulation autour de ces pratiques encourage l'élaboration d'autres mesures ou l'amélioration de celles déjà existantes. Les outils actuariels sont testés et les praticiens travaillent à leur adaptation au contexte français, un projet de recherche prévoyant la collaboration étroite de chercheurs avec des conseillers d'insertion et de probation (CIP) sur ces questions est également en cours. Dans tous les cas, l'accompagnement et la formation des professionnels sont essentiels dans un tel contexte où la « réinvention » des pratiques par l'expérimentation côtoie l'humain au quotidien.

Emilie Matignon

Enseignant-chercheur au CIRAP

Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire (ENAP)